

Gouvernement du Québec

Décret 808-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la révocation d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 1383-94 du 7 septembre 1994, un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gazmont a transmis, le 27 octobre 2014, une demande de révocation du certificat d'autorisation délivré par le décret numéro 1383-94 du 7 septembre 1994;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a transmis, le 29 mai 2015, une demande de révocation du certificat émis par le décret numéro 1383-94 du 7 septembre 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande de révocation du certificat d'autorisation délivré en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal et d'abroger le décret numéro 1383-94 du 7 septembre 1994;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le certificat d'autorisation délivré en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal, soit révoqué;

QUE le décret numéro 1383-94 du 7 septembre 2014 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63821

Gouvernement du Québec

Décret 809-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Dany Michaud comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01) prévoit que la Société québécoise de récupération et de recyclage est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage recommande la nomination de monsieur Dany Michaud à titre de président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE monsieur Dany Michaud, directeur général, Moisson Montréal inc., soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de cinq ans à compter du 5 octobre 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS